

Grand Prix MAP / Conseil Départemental 31

« VOYAGE, LE PAYSAGE DANS TOUS SES ÉTATS »

L'Appel à Auteurs du Grand Prix MAP / Conseil Départemental 31 est organisé par l'Association Mise Au Point Toulouse immatriculée sous le numéro d'identification 790 020 366 00015, dont le siège social est situé : 36, port Saint-Sauveur, 31000 Toulouse.

Le présent Règlement définit les règles applicables pour ce Concours.

CONDITIONS

L'Appel à Auteurs est ouvert à toute personne physique majeure, sans limite d'âge, de toutes nationalités, ayant réalisé un projet photographique ci-après dénommée le Participant. L'Appel à Auteurs concerne les photographes émergents, répondant à la thématique 2020 « **VOYAGE, le paysage dans tous ses états** » dans une totale liberté photographique, du photojournalisme à la photographie documentaire ou plasticienne.

MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à cet Appel à Auteurs est gratuite. Pour pouvoir participer à cet Appel à Auteurs le Participant doit respecter le thème « **VOYAGE, le paysage dans tous ses états** ».

Sur l'ensemble des dossiers reçus, un Jury de professionnels choisira 1 dossier. La série du Lauréat sera exposée pendant le Festival de photo MAP Toulouse à Toulouse, sous le nom « **Grand Prix MAP / Conseil Départemental 31 2020** ».

Il recevra une bourse de 4 000 €.

Chaque Participant devra envoyer sa série via le compte WeTransfer du Festival à cette adresse : **festivalmap.wetransfer.com**. Cette série devra contenir :

- Un dossier de **20** photographies (*minimum*) - **25** photographies (*maximum*)
Taille des images 25 cm de largeur en 72 DPI
- **1** texte de présentation du projet photographique
- **1** mini biographie
- Coordonnées complètes

En cas de problème de dépôt des œuvres, adressez vos projets par e-mail à : **contact@map-photo.fr**.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Association Mise Au Point Toulouse puisse être engagée.

DATE LIMITE DE CANDIDATURE

Les dates clés du Concours sont les suivantes (*date et heure française de connexion faisant foi*) : **du 16 janvier au 15 mars 2020**. Seules les images envoyées par WeTransfer à compter **du 16 janvier et jusqu'au 15 mars 2020, à 12h inclus**, seront prises en compte pour la participation à l'Appel à Auteurs. Toute participation envoyée après cette date et cet horaire ne sera pas prise en compte par les Organisateurs.

Sauf en cas de force majeure, le Jury pour ce Concours aura lieu fin mars 2020.

Sauf en cas de force majeure, la publication des résultats sur le site web **www.map-photo.fr** aura lieu fin mars 2020. Le Jury choisira 1 dossier de 25 images (*maximum*), accompagné d'un texte de présentation et d'une mini biographie de l'Auteur.

L'identité du Lauréat de l'Appel à Auteurs sera publiée sur le site web : **www.map-photo.fr**.

RÈGLEMENT

ARTICLE 1

Le Jury, composé de professionnels de la photographie, désignera 1 Lauréat.

L'Association Mise Au Point Toulouse garantit au Participant l'impartialité, la bonne foi et la loyauté des membres du Jury. Conformément aux usages, le Jury pourra écarter toute image s'il estime qu'elle n'est pas artistiquement adéquate. Le Jury qui s'organise comme il l'entend dans le cadre de ses travaux, statuera souverainement, aucun recours contre ses décisions ne pourra être admis.

Les décisions du Jury s'établiront principalement sur les critères suivants :

- La cohérence de la démarche par rapport au thème
- La pertinence de la série photos
- La qualité des photos : cadrage, originalité, traitement de la lumière, esthétique,...

Le Lauréat sera informé par e-mail par l'Association Mise Au Point Toulouse.

Si les informations communiquées par le Participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Dans le cas où le Lauréat serait dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie, de son gain, pour quelque raison que ce soit, il en perdra le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie. Il sera alors procédé à une nouvelle sélection par le Jury parmi les artistes. Le Participant cède aux Organisateur les droits d'exploitation sur les œuvres jusqu'à la fin du Festival de photo MAP Toulouse en 2020 afin de faire la promotion de l'exposition. Aucune autre utilisation ne saurait être faite avec les photos.

ARTICLE 2

En cas de force majeure l'Association Mise Au Point Toulouse se réserve le droit de modifier le présent Règlement, de reporter ou d'annuler le Concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 3

Le fait de participer à ce Concours implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur. Le Règlement peut être consulté sur le site web du Festival de photo MAP Toulouse et une copie du présent Règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à Festival de photo MAP Toulouse (*courrier ou e-mail*) et ce jusqu'à la date de la publication du résultat du Concours.

Le présent Concours est soumis à la Loi Française.

-

« Grand Prix MAP / Conseil Départemental 31 »

« LANDSCAPE, IN ALL ITS STATES »

The 2019 MAP / Departmental Council Grand Prize Call for Authors is organized by the Association « Mise Au Point Toulouse » registered under the identification number 790 020 366 00015, whose head office is located : 36, port Saint-Sauveur, 31000 Toulouse. These Regulation define the rules applicable to this Contest.

CONDITIONS

The Call for Authors is open to any adult physical person, without age limit, of any nationality having carried out a photographic project hereinafter called the Participant. The Call for Authors concerns emerging photographers, responding to the 2020 theme « Landscape, in all its states » in total photographic freedom, from photojournalism to documentary or visual photography.

TERMS OF PARTICIPATION

Participation in this Call for Authors is free. To be able to participate in this Call for Authors, the Participant must respect the theme « **Landscape, in all its states** ».

Out of all the files received, a jury of professionals will choose 1 file. The winner's series will be exhibited during the MAP Toulouse Photo Festival in Toulouse, under the name « **Grand Prix MAP / Conseil Départemental 31 2020** ». He will receive a grant of € 4,000.

Each Candidate must send their series via the Festival's WeTransfer account to this address:

festivalmap.wetransfer.com.

- A file of **20** photographs (minimum) - **25** photographs (maximum)
Image size 25 cm wide in 72 DPI
- **1** presentation text of the photographic project
- **1** mini biography
- Full contact details

In case of problem with the submission of works, send your projects by email to: **contact@map-photo.fr**. Any incomplete or incorrect participation will be rejected, without the responsibility of the Association « *Mise Au Point Toulouse* » being engaged.

APPLICATION DEADLINE

The key dates of the Competition are as follows (authentic French date and time of connection): **from January 9 to March 15, 2020**. Only images sent by email **from January 9 to March 15, 2020, at 12 noon inclusive**, will be taken into account for participation in the Call for Authors. Any participation sent after this date and this schedule will not be taken into account by the Organizers.

Except in case of force majeure, the Jury for this Competition will take place at the end of March 2020.

Except in cases of force majeure, the results will be published on the **www.map-photo.fr** site at the end of March 2020. The Jury will choose 1 file of 25 images (maximum), accompanied by a presentation text and a mini biography of the author.

The identities of the Winner of the Call for Authors will be published on the site: **www.map-photo.fr**.

REGULATION

ARTICLE 1

The Jury, composed of photography professionals, will choose 1 Winner.

The Association « *Mise Au Point Toulouse* » guarantees the Participant the impartiality, good faith and loyalty of the members of the Jury. In accordance with custom, the Jury may reject any image if it considers that it is not artistically adequate. The Jury, which organizes itself as it wishes within the framework of its work, will rule sovereignly, no appeal against its decisions may be admitted.

The decisions of the Jury will mainly be based on the following criteria:

- The consistency of the approach in relation to the theme
- The relevance of the photo series
- The quality of the photos: framing, originality, light treatment, aesthetics,...

The Laureate will be informed by e-mail by the Association « *Mise Au Point Toulouse* ».

If the information communicated by the Participant does not make it possible to inform him of his winnings, he will lose the status of winner and will not be able to make any claim. The gain cannot give rise to any dispute of any kind.

In the event that the Winner is unable to benefit, in whole or in part, from his gain, for any reason whatsoever, he will lose the benefit, without the possibility of obtaining any consideration. A new selection will then be made by the Jury from among the artists. The Participants transfer to the Organizers the exploitation rights on the works until the end of the MAP Toulouse Photo Festival 2020 in order to promote the exhibition. No other use can be made with the photos.

ARTICLE 2

In the event of force majeure, the Association « *Mise Au Point Toulouse* » reserves the right to modify these Rules, to postpone or to cancel the Competition. Its responsibility cannot be engaged due to these modifications.

ARTICLE 3

Participating in this Contest implies outright acceptance of these Rules in their entirety, including, as and when they are made, any amendments and additives. All practical difficulties in the interpretation or application of these Rules will be decided sovereignly by the Organizer. The Rules can be viewed on the MAP Photo Festival Toulouse website and a copy of these Rules will be sent free of charge to any person who makes a written request to MAP Photo Festival Toulouse (mail or email) until the date of publication of the result of the Competition.

This Contest is subject to French Law.